

# Complément Coordinateur Sécurité Santé pour Chantiers temporaires ou mobiles // #1177

 32 h     638,00 €

## Prérequis

Être porteur d'un certificat de Conseiller en Prévention Niveau II ou Niveau I.

## Objectifs

Ce module de cours "Complément pour Coordinateur" visé à l'article 58§2 de l'A.R. du 25 janvier 2011 concernant les chantiers temporaires et mobiles est proposé à la suite du Module de Spécialisation Niveau II.

Cette formation est agréée Chèques-Formation sous le numéro 1177 : en voici le lien direct : [fiche agréée chèque-formation \(https://www.leforem.be/catalogue-des-formations/formations/6612b560-fda9-401d-a629-8c741edcc7d3\)](https://www.leforem.be/catalogue-des-formations/formations/6612b560-fda9-401d-a629-8c741edcc7d3) . Cette fiche se retrouve dans le [Catalogue wallon des formations \(https://www.leforem.be/catalogue-des-formations\)](https://www.leforem.be/catalogue-des-formations) et vous pouvez aussi utiliser le numéro d'agrément dans la recherche par mot-clé. Le titre de la formation peut varier d'un catalogue à l'autre, sans incidence sur la validité du numéro d'agrément.

Le programme répond à la réglementation relative à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs sur les chantiers temporaires ou mobiles est adaptée par l'arrêté royal du 19 janvier 2005 :

- 1° Risques généraux et spécifiques relatifs au bien-être au travail sur les chantiers temporaires ou mobiles et à la réglementation en la matière;
- 2° Techniques de coordination;
- 3° La responsabilité civile, la responsabilité pénale et les compétences du coordinateur et des autres intervenants;
- 4° Les principes généraux des réglementations pouvant avoir une incidence sur les activités sur les chantiers temporaires ou mobiles, autres que les réglementations concernant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, notamment:

1. la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution;

2. la réglementation concernant les contrats et l'élaboration de contrats;

3. les réglementations concernant la signalisation routière;

4. les réglementations relatives à l'environnement;

- Examens écrits

Un perfectionnement d'une durée d'au moins 5 heures par an ou de 15 heures sur une période de 3 ans constitue une exigence pour la prolongation du certificat de coordinateur (AR 19/01/2005).

## Informations pratiques

> **Droit d'inscription**

638,00 €

 Cette formation est agréée "chèques formation".

> **Horaires**

 Liège

> Du 8 octobre 2026 au 1 décembre 2026

Horaire de la formation :

- 18 - 20 - 27 mai, 01 - 03 - 08 - 10 - 15 - 17 juin de 17 h 45 à 21 h 45

- Examen le 25 juin 2026 de 18 h à 20 h

> Du 13 octobre 2026 au 1 décembre 2026  
Journée

> **Certificat - Attestation**

Certificat délivré en cas de réussite de l'examen.

> **Aides sectorielles à la formation**

Pouvez-vous bénéficier d'une aide sectorielle ? Pour en savoir plus, consultez l'onglet **Fonds sectoriels de formation** (<http://www.formation-continue.be/vpage-1195-2-Fonds-sectoriels-de-formation>).

> **Reconnaissance**

La formation est reconnue par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

> **Examens**

La formation est clôturée par un examen écrit